

Unité inter-départementale  
des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cité administrative  
BP1708  
Cedex 09  
65017 TARBES

TARBES, le 03/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Commune de Lannemezan (ex Pechiney)**

1 place de la république  
65300 Lannemezan

Références : 2023-0377-Dp  
Code AIOT : 0006802504

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2023 dans l'établissement Commune de Lannemezan (ex Pechiney) implanté 999 route des usines 65300 Lannemezan. L'inspection a été annoncée le 28/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Commune de Lannemezan (ex Pechiney)
- 999 route des usines 65300 Lannemezan
- Code AIOT : 0006802504
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est situé au 999 route des Usines, sur la commune de Lannemezan, dans une zone industrielle (Z.I de Peyrehitte). Le site a abrité depuis 1937, différentes activités industrielles liées à la fabrication d'aluminium par électrolyse et de fonderie. Ce site a fait l'objet d'une cessation d'activité, de travaux de réhabilitation avec un procès-verbal de récollement de fin de travaux établis en 2019 pour l'ancien site industriel et en 2021 pour l'ancienne zone de stockage de déchets dénommé Alcan 1. Le secteur « anciennes décharges industrielles » réhabilité, occupe une superficie de 65 194 m<sup>2</sup> scindé en 2 zones : Alcan 1a et Alcan 1b.

Le secteur « zones de stockage de terres » occupe une superficie de 70 405 m<sup>2</sup> incluant :

- Alcan 2a, d'une emprise de 32 081 m<sup>2</sup>, constitué d'un stockage de terres faiblement impactées en fluor,
- Alcan 3, d'une emprise de 37 087 m<sup>2</sup>, constitué d'un stockage de terres impactées en fluor.

Un arrêté préfectoral du 04 mai 2021 impose le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge Alcan 1. Concernant les zones de stockage de terres polluées ( Alcan 2 et Alcan 3), une surveillance environnementale a été imposée par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011. Par arrêté préfectoral complémentaire du 18 aout 2021, la mairie de Lannemezan est devenue le nouvel exploitant.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Stockage des terres impactées en fluor	Arrêté Préfectoral du 04/01/2011, article 8.2.1	/	Lettre de suite	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Stockage des terres impactées en fluor	AP Complémentaire du 04/01/2011, article 9.1	/	Sans objet
3	Stockage des terres impactées en fluor	AP Complémentaire du 04/01/2011, article 9.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les zones de stockage Alcan 2a et Alcan 3 sont bien entretenues. L'exploitant respecte bien les exigences réglementaires en terme d'entretien et de suivi de ces deux zones de stockage de terres

polluées. La remise en état des clôtures ceinturant les 2 sites doit être opérée dans les plus brefs délais.

Toutefois, les résultats de la surveillance environnementale font état d'une pollution en fluor et en aluminium en aval d'Alcan 2a, sur laquelle l'exploitant est en train d'investiguer. Une intervention du BRGM est en cours afin d'analyser le contexte hydrogéologique du secteur vis à vis de la pollution. Cet avis du BRGM permettra d'orienter les éventuelles investigations complémentaires (impacts hors site) et orienter les travaux de dépollution si nécessaire. **Une étude de l'interprétation des milieux devra être réalisée à la suite de l'étude du BRGM pour déterminer la compatibilité de l'état des milieux (sols, eaux souterraines, eaux de surface, air ambiant, ...) avec les usages en cours d'un point de vue sanitaire.**

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Stockage des terres impactées en fluor

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/01/2011, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des terres impactées en fluor
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin d'en interdire l'accès, les stockages doivent être efficacement clôturés sur une hauteur de 2 mètres. L'interdiction de pénétrer pour toute personne non habilitée est affichée de manière visible. Toutes les issues sont fermées à clef. La clôture doit être réparée dès constatation de sa dégradation.
<b>Constats :</b> La visite du site Alcan 2a a permis de constater l'absence de clôture sur la limite Ouest (limitrophe Prugent) liée à des travaux en cours. De même, la clôture ceinturant Alcan 3 est dégradée (présence de traces de gibiers et de braconnage). La remise en état des clôtures ceinturant les zones Alcan 2a et Alcan 3 doit être faite dans les plus brefs délais.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

N° 2 : Stockage des terres impactées en fluor

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/01/2001, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des terres impactées en fluor
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit assurer l'entretien de chacun de stockages de type Alcan 2 et 3 créés, et notamment la vérification des clôtures, l'entretien du chemin de ronde, l'entretien des fossés et des zones végétalisés, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et l'accessibilité des puits de contrôle.
<b>Constats :</b> Les zones Alcan 2 et Alcan 3 sont bien entretenues. L'entretien des fossés d'Alcan 3 (limite Ouest) et d'Alcan 2a a bien été amélioré suite à la visite d'inspection de septembre 2022. Les piézomètres sont facilement accessibles. L'exploitant a indiqué que les travaux d'entretien annuels de la végétation était programmés pour la dernière semaine d'avril.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Stockage des terres impactées en fluor

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/01/2011, article 9.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des terres impactées en fluor
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Après la fin de chantier de réhabilitation, les prélèvements seront réalisés semestriellement. Les paramètres d'analyse portent à minima sur le pH, la conductivité, le potentiel oxydo-réducteur, les fluorures, les métaux, les HAP et PCB. La périodicité des analyses et la liste des substances concernées par la campagne de surveillance pourront être revues à l'issue d'une première période de 4 ans après la date de fin de travaux.  Les prélèvements sont effectués par un organisme indépendant, les analyses des échantillons sont effectués par un laboratoire agréé. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception du rapport.
<b>Constats :</b> La mairie réalise bien une surveillance semestrielle. Lors de l'inspection de septembre 2022, un constat d'impact de la nappe sur les paramètres fluor et aluminium en aval d'Alcan 2a avait été identifié. Une nouvelle campagne de surveillance des eaux souterraines par la société NOVACIS a eu lieu les 27, 28 et 29 septembre 2022 suite à la visite d'inspection : la pollution au niveau de PzX2 s'aggrave avec une valeur stable pour l'Aluminium (1,7 mg/l) et une augmentation significative pour les Fluorures (4,7 vs. 3,4 mg/l en avril 2022). Suite à ce constat, l'exploitant a réalisé une analyse documentaire de l'historique de la zone afin d'identifier la source de pollution. Les résultats de la recherche historique ont été présentés le jour de la visite d'inspection. Suite à cette analyse documentaire, le BRGM a été missionné pour réaliser une étude hydrogéologique de la zone. L'étude est en cours et une première visite sur site du BRGM a été réalisée le jour de la visite d'inspection. L'étude hydrogéologique devra être complétée par une étude de l'interprétation de l'état des milieux afin de vérifier la compatibilité des usages avec la pollution en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet